

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**

Par suite d'une convocation en date du 24 Mai 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 1<sup>er</sup> Juin 2016 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey. Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Laëtitia DESSENT, Chantal FAWER, Philippe CHAPUIS (à partir de 19H26 – à partir du point 4 inclus), Jean-François STRAUB,

Absent(s) excusé(s) : Kathia DEMARLE

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Philippe CHAPUIS (de 18H30 à 19H26 – du point 1 au point 3 inclus)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Laëtitia DESSENT

**OBJET DE LA REUNION**

**1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 Mai 2016**

**2/ Vente du tracteur**

**3/ Achat d'un SSV**

**4/ Nomination d'un troisième adjoint**

**5/ Recrutement de la directrice de la halte-garderie**

**6/ Avis sur l'arrêté de SDCI et du périmètre de l'intercommunalité**

**7/ Décisions modificatives budgétaires**

**8/ Questions diverses**

**9/ Informations :**

**9.1 Audience de la cour d'appel du 31 mai 2016**

**1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016**

Le Maire demande au Conseil s'il a des modifications à apporter au dernier compte rendu du conseil du 20 Mai 2016.

Jean-François STRAUB revient sur la documentation du cimetière non reprise dans le compte rendu.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à la majorité (7 pour, 1 contre : Jean-François STRAUB, 0 abstention) valide le compte-rendu du conseil municipal du 20 MAI 2016.**

## **2/ VENTE DU TRACTEUR – DM 3 DU BP COMMUNAL 2016**

Sur les conseils de Guillaume Mille, le Maire propose au Conseil de vendre le tracteur qui n'est pas adapté pour une commune comme Laissey mais surtout qui va commencer à coûter cher en entretien (exemple : cette année 541 € d'entretien et de réparation – pour info les pneus = 5000 € environ).

Guillaume Mille s'est rendu chez la Société COSTE qui lui a fait une estimation de reprise à 33.000 € pour le tracteur/chargeur + gyrobroyeur + saloir.

L'ensemble avait été acheté :

- Tracteur : en 2013 pour 58340.88 € TTC
- Gyrobroyeur : en 2007 pour 1196 € TTC
- Saloir : en 2005 pour 1860.74 € TTC

D'autre part, il faut préciser que le tracteur ne peut être conduit que par une personne qui a le permis poids lourd c'est-à-dire Christophe Choulet. Il faut trouver une autre solution pour que tous les détenteurs du permis voiture puissent conduire notamment l'engin de déneigement.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention : Jean-François STRAUB) :**

- valide le principe de vendre le tracteur CASE + gyrobroyeur + saloir
- valide l'offre faite par la Société COSTE à 33.000 € l'ensemble
- autorise le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour finaliser cette transaction sans autre délibération
- valide l'ouverture des crédits au compte 024 « cessions d'immobilisations » du budget communal 2016 pour 33.000 €, DM 3 du BP COMMUNAL 2016.

Le Conseil demande aussi de voir la possibilité de sous-traitance pour le déneigement ; de prendre un maximum de renseignement auprès de Alexandre GRUET expert en engins mécaniques. Guillaume MILLE précise que le type de véhicule à acheter en remplacement du tracteur doit être bien réfléchi et sera bien réfléchi, d'ailleurs il a déjà pris l'attache de Alexandre GRUET justement.

## **3/ ACHAT D'UN SSV – DM 4 DU BP COMMUNAL 2016**

Toujours sur les conseils de Guillaume MILLE, le Maire propose au Conseil d'acheter, en remplacement du tracteur, un SSV. Guillaume MILLE présente au Conseil ce qu'est un SSV : véhicule tout terrain qui peut être équipé d'une lame, d'un gyrobroyeur, d'un saloir, et autres équipements, mais surtout qui peut être conduit par toute personne titulaire d'un permis B.

Le Maire propose de fixer comme enveloppe le montant récupéré par la vente du tracteur à savoir 33000 € TTC pour cet achat.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention : Jean-François STRAUB) :**

- valide le principe d'acheter un SSV + lame de déneigement + gyrobroyeur + saloir en remplacement du tracteur pour effectuer le déneigement, le défrichage...
- valide l'enveloppe attribuée à cet achat (33000 € TTC tout compris)
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises selon l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée)
- valide que c'est le conseil municipal qui fera le choix de l'entreprise une fois la procédure terminée
- valide la DM 4 du BP COMMUNAL 2016 à savoir l'ouverture des crédits au compte 2182 « matériel de transport » pour 33.000 € équilibré par l'ouverture des crédits au 024 « cessions d'immobilisations » en recettes d'investissement (DM 3 ci-dessus).

⇒ 19H26 arrivée de Philippe CHAPUIS

#### **4/ NOMINATION D'UN TROISIEME ADJOINT**

##### **1/ CREATION D'UN POSTE DE TROISIEME ADJOINT**

Suite à l'investissement réel de Guillaume Mille au sein de la Commune et au travail qu'il effectue avec notamment les agents communaux et pour les travaux de la Commune, le Maire propose au Conseil la création d'un poste de troisième adjoint.

Laëtitia DESSENT demande des éclaircissements sur plusieurs points concernant cette proposition :

- Pourquoi un troisième adjoint alors qu'il manque un conseiller ?

Le Maire répond que le besoin de ce troisième adjoint se fait ressentir maintenant avec l'investissement très sérieux de Guillaume. Le Maire précise par ailleurs qu'il y a nécessité à mettre en place un poste d'élu responsable qui sera chargé particulièrement de l'organisation et du suivi des travaux et activités des employés communaux, fonction qui aujourd'hui n'est pas assurée de manière satisfaisante.

- Quelle est la cohérence avec la politique d'économie de la Commune ?

Le Premier Adjoint répond que justement beaucoup d'économies vont être réalisées parce que ce troisième adjoint aura la charge de la gestion des agents communaux et des travaux sur la Commune. Plus aucun travaux ne sera commandé auprès d'une entreprise (sauf gros travaux) mais seront faits sous les directives du troisième adjoint : exemple le mur vers chez Bost estimé à 2328 € va être fait par les agents pour un coût maximum de 500 € ; les rideaux de la classe d'école devaient être changés pour un coût de 1200 €, Guillaume a réparé les stores qui fonctionnent très bien, il n'y a pas eu besoin de poser des rideaux ; il devait être installé des rideaux aux toilettes des écoles pour un coût de 1100 €, Guillaume a posé des portes avec les agents pour un coût de 100 euros ; les passages piétons de la Commune seront faits par les agents ... Certes une dépense supplémentaire d'indemnité d'adjoint est faite mais en contrepartie de nombreuses économies vont être réalisées. Le Maire ajoute que le nombre légal maximum d'adjoints est fixé à 30% de l'effectif du conseil soit  $11 \times 30 \% = 3$  pour une Commune de la taille de Laissey. Il n'y a pas à « culpabiliser » de porter le nombre d'adjoints au maximum dès lors qu'il y a un besoin et une délégation exercée, d'autant si l'on compare avec d'autres communes voisines de plus petite taille qui ont le maximum d'adjoints depuis le début du mandat.

- Ne fallait-il pas avancer cette place en direction du troisième candidat annoncé lors de l'installation du conseil en mars 2014 ?

Le Maire et le Premier Adjoint rappellent qu'en mars 2014 il y a eu un vote pour la création d'un poste de troisième adjoint et le vote a été négatif. Le Conseil a décidé en ce temps-là de ne pas installer un troisième poste d'adjoint en se prononçant par 7 voix pour (contre 4) pour la nomination de deux adjoints.

- L'argument de l'encouragement pour « implication » n'est-il pas discriminatoire pour les autres conseillers qui s'investissent également dans leurs fonctions ?

Le Maire et le Premier Adjoint répondent que cela fait longtemps que l'on cherche un élu sur place qui a le temps et qui a le souhait de la gestion des employés communaux et surtout qui a la connaissance des travaux ce qui est le cas aujourd'hui. Il n'y a pas de discrimination : si un conseiller pense s'investir autant dans la commune et pense pouvoir prétendre au poste de troisième adjoint il peut se présenter à l'élection sans problème c'est un vote à bulletin secret où chaque conseiller peut candidater.

##### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à la majorité (7 voix pour ; 1 contre : Jean-François STRAUB ; 1 abstention : Laëtitia DESSENT) valide la création d'un poste de troisième adjoint.**

Jean-François STRAUB souhaite que les agents communaux cessent d'être stigmatisés en permanence comme « non-performants » alors qu'ils se rendent spontanément et fréquemment disponibles pour les administrés même hors de leur périmètre « officiel » de fonctions. Ce que font les agents en dehors des horaires de travail ne regardent en rien la Commune. La Commune rémunère les agents pour effectuer un travail précis et non pour rendre service aux administrés (sauf mission particulière). Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de « stigmatiser » les employés communaux et encore moins de les persécuter mais plutôt de revoir la manière de faire, de réorganiser les tâches et de suivre les réalisations de manière quantitative et qualitative.

## **2/ ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Le Maire rappelle au conseil que l'élection des adjoints se fait notamment d'après les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT. Les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La benjamine, Laëtitia DESSENT, et la doyenne, Chantal FAWER, sont désignées scrutateurs pour l'organisation du scrutin.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de troisième adjoint.

CANDIDATS : Guillaume MILLE

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

A l'appel de son nom chaque conseiller a remis fermée au Président son enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **DEPOUILLEMENT :**

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

### **RESULTAT :**

Guillaume MILLE a obtenu 8 voix

### **PROCLAMATION**

**Guillaume MILLE ayant obtenu la majorité est élu TROISIEME ADJOINT et installé immédiatement dans ses fonctions.**

Une réunion de concertation entre Maire et Adjoints sera organisée prochainement pour préciser et répartir les délégations.

## **5/ RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE DE LA HALTE-GARDERIE**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une nouvelle directrice a été recrutée en direct suite à la recherche infructueuse de candidats titulaires. C'est donc Prescillia FAVIER qui a obtenu le poste.

Afin de pouvoir valider ce recrutement, le Conseil doit fermer le poste d'infirmier de classe normale cadre B (qui n'existe plus, les infirmiers font partie dorénavant du cadre d'emploi A) de 30 h hebdomadaires (pourvu par Isabelle) et ouvrir un poste d'infirmier soins généraux cadre A à plein temps (pour Prescillia). Le Maire rappelle toutefois que Prescillia est titulaire du diplôme de puéricultrice belge qui est en cours d'équivalence française.

D'autre part, dorénavant c'est la directrice qui aura la charge administrative de la structure. En effet, jusqu'à présent c'est la secrétaire de mairie qui faisait l'ensemble de ces démarches en heures supplémentaires. Prescillia a demandé un poste plein temps et la secrétaire ne souhaite plus s'occuper de l'administratif de la halte qui lui prend beaucoup de temps et la nouvelle directrice souhaite reprendre cette tâche afin d'avoir une vision complète du poste de directrice et avoir un poste plein temps.

Le Conseil doit aussi valider l'échelon sur lequel Prescillia Favier sera payée. Il a été négocié un salaire de 14 € brut de l'heure ce qui correspond à un échelon 6.

### **L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- valide la fermeture du poste d'infirmier de classe normal à 30 H hebdomadaires
- ouvre un poste d'infirmier soins généraux cadre A à 35 H hebdomadaires pour assumer les fonctions de Directrice de la Halte-Garderie
- valide que la rémunération de la directrice de la halte-garderie soit faite à l'échelon 6 du grade d'infirmier en soins généraux
- autorise le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour finaliser ce recrutement sans autre délibération.

## 6/ AVIS SUR L'ARRETE DE SDCI ET DU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

VU l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs, comprenant l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois aux communes Bouclans, Bréconchaux, Champlive, Chatillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, l'Ecouvotte, Laissey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grelot, Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy, Rigney, Corcelles-Mieslot, Rignosot, La Tour de Scay, Blarians, Germondans, Flagey-Rigney, Ollans, Cendrey, Battenans-les-Mines, Rougemontot et la Bretenièrre,

VU le courrier du Préfet du Doubs notifiant l'arrêté préfectoral n°25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 reçu le 18 avril 2016.

L'arrêté n°25-2016-04-14-004 mettant en œuvre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs tel qu'arrêté le 29 mars 2016 prévoit la modification du périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois par extension aux communes de Bouclans, Bréconchaux, Champlive, Chatillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, l'Ecouvotte, Laissey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grelot, Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy, Rigney, Corcelles-Mieslot, Rignosot, La Tour de Scay, Blarians, Germondans, Flagey-Rigney, Ollans, Cendrey, Battenans-les-Mines, Rougemontot et la Bretenièrre.

L'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit qu'« à compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

### L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois composé des communes de : Adam-Les-Passavant, Aissey, Autechaux, Baume-Les-Dames, Bretigney-Notre-Dame, Côtebrune, Cusance, Esnans, Fontenotte, Fourbanne, Grosbois, Guillon-Les-Bains, Hyevre-Magny, Hyevre-Paroisse, Lomont-Sur-Crete, Luxiol, Montivernage, Passavant, Pont-Les-Moulins, Saint-Juan, Silley-Blefond, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin, Voillans étendu aux communes de Bouclans, Bréconchaux, Champlive, Chatillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, l'Ecouvotte, Laissey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grelot, Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy, Rigney, Corcelles-Mieslot, Rignosot, La Tour de Scay, Blarians, Germondans, Flagey-Rigney, Ollans, Cendrey, Battenans-les-Mines, Rougemontot et la Bretenièrre,
- ET EMET aussi des RESERVES quant au statut d'extension apposé dans ce cadre se substituant au statut de fusion initialement annoncé et souhaité, et les conséquences que cela implique sur les compétences et la gouvernance, ainsi que sur la nécessité de dissolution de la CCVA.

## 7/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – DM 5

Le Maire informe le Conseil que la secrétaire a fait une erreur de saisie lors de l'élaboration du budget communal 2016. Au lieu de reporter l'excédent d'investissement en R001 du budget elle a involontairement inscrit la somme en déficit d'investissement D001. Le secrétaire s'excuse de cette erreur involontaire.

Le Maire propose donc une décision modificative budgétaire comme suit :

- En D001 « déficit d'investissement reporté » – 42855.50 €
- En R001 « excédent d'investissement reporté » + 42855.50 €

### L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la DM 5 du BP COMMUNAL 2016 comme suit :

- En D001 « déficit d'investissement reporté » – 42855.50 €
- En R001 « excédent d'investissement reporté » + 42855.50 €

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### 8.1 Club de foot Deluz / Laissey

Les Conseillers demandent si le terrain de foot de Laissey sera occupé par un club de foot à partir de septembre 2016 ?

Claude ARMAND annonce qu'un club a en effet été créé à Deluz et que la Commune de Laissey laissera à ce nouveau club l'autorisation d'utiliser le terrain uniquement en contrepartie de son entretien. Pour les vestiaires, les membres du club devront se débrouiller car les actuels vestiaires sont loués à l'ACCA pour servir de maison de chasse. Aucun bungalow, ni aucune caravane, ni aucun mobil-home ou autre structures de ce genre ne seront et ne pourront être installés sur ou à proximité du terrain.

## 9/ INFORMATIONS :

### 9.1/ Audience de la cour d'appel du 31 mai 2016

Le Maire fait part au Conseil de l'audience de la cour d'appel du 31 mai pour l'affaire SANNA. L'audience a été courte. Chaque avocat a invoqué les points nouveaux du dossier. Le délibéré se fera le 12 juillet 2016.

### 9.2/ Mail de Henry Armand

Le Maire fait part au Conseil du mail de Henry ARMAND qui s'adresse au Maire et au Conseil, il demande qui a payé le poteau pourri (pour reprendre ses termes) cassé par le premier adjoint ceci avant de saisir le tribunal administratif. Le Maire rappelle au Conseil que ce n'est pas le premier adjoint qui a cassé ce poteau mais l'expert de l'assurance de Henry ARMAND (devant témoin). D'ailleurs l'expert a reconnu ses torts et sa société d'expertise a remboursé le poteau sans aucune contestation et le directeur s'est même excusé de l'attitude de son employé.

**Ceci exposé, cette « affaire » de deuxième poteau situé sur terrain communal, cassé par l'expert de la société d'assurance de Henry ARMAND, lors de l'expertise du premier poteau, situé sur le terrain de Henry ARMAND et détérioré par ce dernier à l'occasion d'abattage d'arbres, ne concerne que la Commune et la société d'assurance. En conséquence, il ne sera pas fait de réponse officielle de la Commune à Henry ARMAND. Il est précisé que la Commune a également bien été indemnisée du préjudice de la détérioration du premier poteau par l'assurance de Henry ARMAND (sauf la franchise due par Henry ARMAND).**

### 9.3/ Lettre RAR de Madame Liliane FRELIN

Le Maire fait part au Conseil de la lettre de Madame Liliane FRELIN qui s'adresse au Maire et au Conseil. Elle demande qu'une barrière soit remise pour délimiter la terrasse du café de son terrain ; que soit remis en état sa verrière qui aurait été détériorée par l'entreprise lors du sciage des dalles béton et corriger les écoulements d'eaux de ruissellement arrivant sur sa terrasse. Ces points avaient déjà été vus et débattus entre le premier adjoint et Liliane FRELIN, ce qui explique l'envoi de ce courrier. Il est convenu que ce dossier et ces demandes vont être analysés et étudiés afin qu'une réponse et des solutions soient apportées.

### 9.4/ Courrier de Mr Jean-Luc BERNA

Le Maire informe le Conseil du courrier de Mr BERNA Jean-Luc suite aux expertises d'assurance concernant un dégât des eaux.

### 9.5/ La Roulante / Projet Pergaud

Le Maire rappelle au conseil la présence de la Roulante et de la conférence qui se tiendra Dimanche 5 Juin prochain à la salle des fêtes de Laissey à partir de 16H.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Les Conseillers n'ayant plus de question  
La séance est levée à 21 H 30**

Fait à Laissey, le 1<sup>er</sup> Juin 2016  
Le Président de séance,  
Le Maire,  
Dominique MESNIER



Affiché le : 2 Juin 2016  
Retrait affichage le :